

la lettre de la qualité de la construction

Nord - Pas-de-Calais

n°21 - Septembre 2015

Edito par Vincent Motyka, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Une nouvelle ambition pour la lutte contre la précarité énergétique

Adoptée le 17 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme avec force la nécessité de lutter contre la précarité énergétique, qui devient un objectif de la politique énergétique nationale. Parmi les 500 000 rénovations énergétiques de logement par an à compter de 2017, fixées par la loi, au moins la moitié des logements devra être occupée par des ménages modestes, pour une réduction de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020. L'ambition est donc majeure.

Le programme Habiter Mieux, lancé en 2011 par l'Anah et l'État, a permis d'engager concrètement cet effort de lutte contre la précarité énergétique. Dans la région, et grâce à la forte mobilisation des collectivités locales qui se sont engagées dans le déploiement de ce programme dès son démarrage et n'ont cessé d'entretenir la dynamique opérationnelle sur le terrain depuis, plus de 6 000 propriétaires modestes ont bénéficié d'un conseil, d'un accompagnement technique et administratif qualifié, gratuit et indépendant, et d'une aide financière pour mettre en oeuvre

la rénovation énergétique de leur logement. En moyenne, le gain de performance énergétique est de 40 %, pour des travaux de l'ordre de 20 000€, mis en oeuvre dans plus de 9 cas sur 10 par des artisans de la région.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation par l'Anah lancée en 2014. A cette occasion, les ménages habitant le Nord - Pas-de-Calais et ayant bénéficié du programme, ont été interrogés sur la nature des travaux engagés et sur les effets que cette rénovation a pu avoir sur différents aspects de leur conditions de vie dans leur logement, après au moins une saison de chauffe. L'évaluation régionale complète est disponible sur le site internet de la DREAL.

Je vous propose de découvrir dans ce numéro de la lettre de la qualité de la construction un aperçu des principaux résultats de cette enquête, qui montre combien ce programme a su atteindre les objectifs sociaux et environnementaux qui lui étaient fixés.

Actualités

Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE)

Dans le cadre du plan de relance de la filière construction, les pouvoirs publics ont souhaité soutenir une mobilisation collective des acteurs pour moderniser la filière, favoriser la montée en compétences des professionnels, améliorer la qualité et réduire les coûts dans la construction neuve et la rénovation.

Deux premiers appels à projets viennent d'être publiés :

Renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives portées en partenariat avec les collectivités territoriales, et en particulier les régions, contribuant à la montée en compétences de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire et d'exploiter les bâtiments et à renforcer les compétences des formateurs et du corps enseignant, au regard des enjeux d'efficacité énergétique, de qualité de la construction et de déploiement du numérique et de l'innovation dans le bâtiment.

L'appel à projet est ouvert du 31 juillet 2015 au 15 juillet 2016, la première clôture intermédiaire est fixée au 30 novembre 2015.

Développer des outils de mesure de la performance énergétique intrinsèque d'un bâtiment

Cet appel à projets vise à développer une méthodologie de mesure globale de la performance énergétique intrinsèque (enveloppe et équipements techniques) d'un bâtiment neuf ou rénové à la réception des travaux, par des mesures in situ de grandeurs physiques. Cette méthodologie de mesure globale devra permettre à terme de vérifier l'atteinte des objectifs de performances énergétiques intrinsèques. Cette méthodologie de mesure globale pourra être élaborée en intégrant le besoin des acteurs.

L'appel à projet est ouvert du 31 juillet 2015 au 15 juillet 2016.



Les cahiers des charges de ces deux appels à projets sont téléchargeables sur www.territoires.gouv.fr



Sommaire

Page 1 : Edito par Vincent Motyka, DREAL Nord - Pas-de-Calais
Page 2 : Evaluation du programme «Habiter mieux» en région
Page 4 : Mise en oeuvre de l'Ad'ap
Veille réglementaire



Évaluation du programme en Nord - Pas-de-Calais

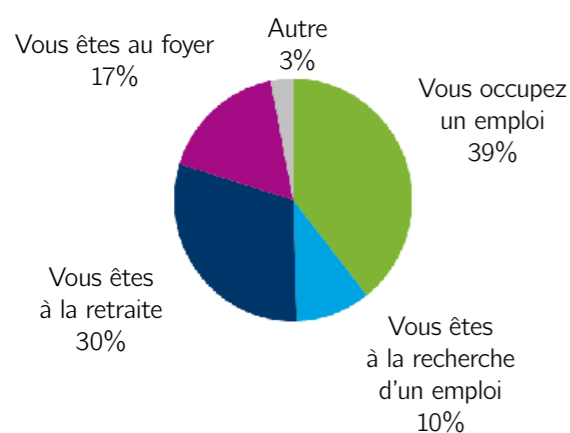
Le programme «Habiter mieux», très dynamique dans notre région depuis son lancement par l'État et l'Anah en 2011, a bénéficié à plus de 6 000 propriétaires occupants modestes. Ce programme vise à aider à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du logement en offrant au propriétaire un accompagnement administratif et technique par un prestataire qualifié et en lui apportant une aide financière. L'exigence de performance portée par le programme est la réalisation d'un gain énergétique de 25 % après travaux. Une enquête menée directement auprès d'un échantillon de 120 ménages du Nord - Pas-de-Calais ayant bénéficié du programme entre 2011 et 2013, a permis d'apporter de nombreux enseignements sur la pertinence, l'efficacité, la valeur ajoutée et l'impact du programme au sein de la région, et les différences qui peuvent exister avec les autres régions françaises.

Dès son origine, le programme «Habiter mieux» a poursuivi des objectifs clairs : réduire les factures énergétiques de ménages modestes ayant des difficultés à y faire face, améliorer le confort des occupants, améliorer la performance thermique de logements initialement dégradés par des choix de travaux judicieux et à fort rendement, stimuler l'activité de l'artisanat local. Cette enquête permet de donner une idée précise de l'atteinte de chacun de ces objectifs.

Le profil public bénéficiaire

Le programme «Habiter mieux» cible depuis son démarrage un public de propriétaires occupants disposant de ressources modestes, et éprouvant des difficultés, pour cette raison, à faire face à ses dépenses énergétiques ou à engager des travaux dans le logement. L'enquête montre que cette cible a été atteinte. 20% des foyers ont des revenus mensuels inférieurs à 1 000 €. La plupart des bénéficiaires déclarent s'imposer des restrictions, par exemple dans le domaine de l'alimentation et l'habillement dans 55% des cas, les loisirs et les vacances (62%), mais aussi l'énergie (23%). Dans le Nord - Pas-de-Calais, les bénéficiaires du programme se distinguent des autres régions par une présence plus forte de familles nombreuses, et un âge moyen plus faible, même si 5% des personnes aidées ont plus de 80 ans et si près d'un ménage sur trois est retraité.

Quel est votre situation professionnelle actuelle ?



Les travaux réalisés et l'activité économique générée

Les logements rénovés sont très souvent anciens. Plus de 40% datent d'avant 1948, et à peine 15% ont été construits après 1975, date des premières réglementations thermiques. Ils souffrent en outre de nombreux défauts de qualité et de confort, avant travaux. 80% d'entre eux présentent ainsi une isolation insuffisante. Dans la moitié des situations, ce qui est d'ailleurs une forte particularité des dossiers régionaux, les ménages interrogés mettent en avant des signes d'humidité avant la rénovation.

Face à l'état de ce parc de logement, l'intervention est souvent plus lourde et ambitieuse que ce que prévoyaient les promoteurs du programme à son origine. Pour obtenir un gain de 25% de performance énergétique, l'Anah estimait en effet qu'un montant moyen de 10 000 € à 15 000 € de travaux suffirait. Face à l'état réel de dégradation des logements, le montant moyen des travaux est en réalité de 20 175 €. Il est aussi plus élevé dans la région qu'au niveau national (18 600 € par logement).

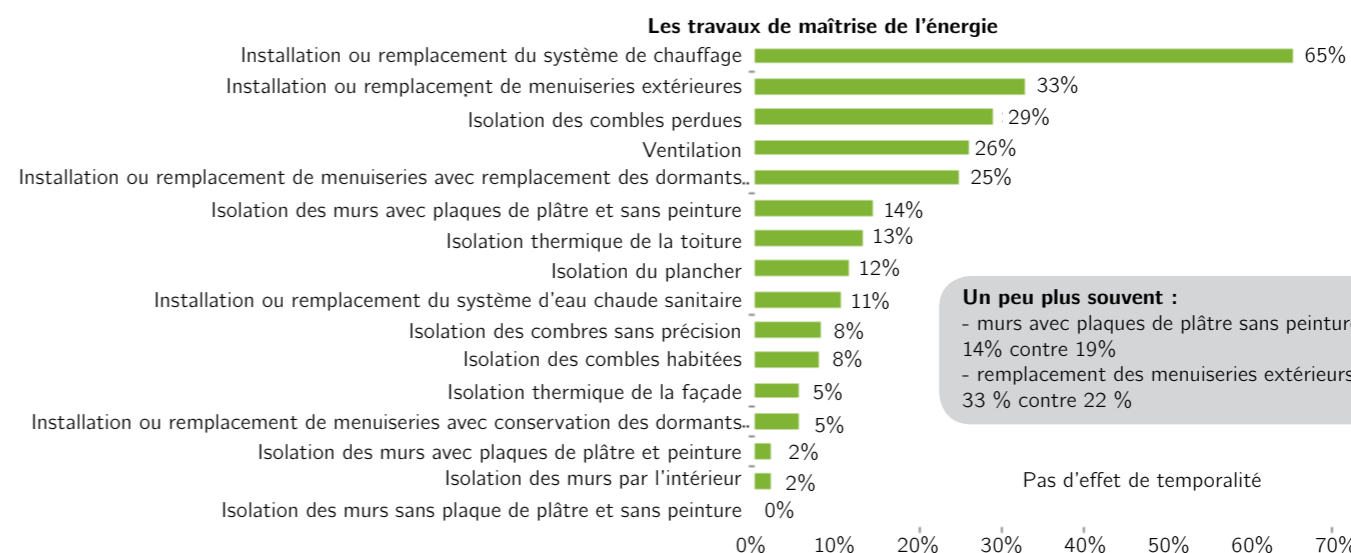
L'activité générée par ce programme depuis début 2011 est d'environ 120 M€. Ces retombées sont locales : dans la quasi-totalité des cas, les artisans intervenus sont localisés dans le Nord - Pas-de-Calais. Elles concernent également l'ensemble de territoires de la région, puisque les secteurs ruraux représentent environ la moitié des dossiers.

L'amélioration de la performance énergétique

Une des spécificités du programme est l'obligation par le ménage de se faire accompagner par un opérateur qualifié pour mener un audit du logement et le conseiller dans ses choix de travaux. Les ménages interrogés estiment pour 98% d'entre eux qu'ils ont eu besoin de cet accompagnement technique, et 97% d'entre-eux s'en déclarent satisfaits.

Cet accompagnement, gratuit très souvent, a participé à la réussite du programme en matière d'amélioration de la performance énergétique. Le gain de performance atteint excède nettement l'objectif initial, puisqu'il est de 40 % en moyenne.

86% des habitations ont réalisées un bouquet de travaux mêlant plusieurs types d'interventions visant à une meilleure maîtrise de l'énergie. Les interventions les plus fréquentes sont celles portant sur l'installation ou le remplacement du système de chauffage. Si la région se distingue par le recours plus fréquent qu'en moyenne nationale au remplacement des menuiseries extérieures, la priorité est donnée dans 70 % des cas à une intervention simultanée sur les installations de chauffage et sur l'isolation des toitures.



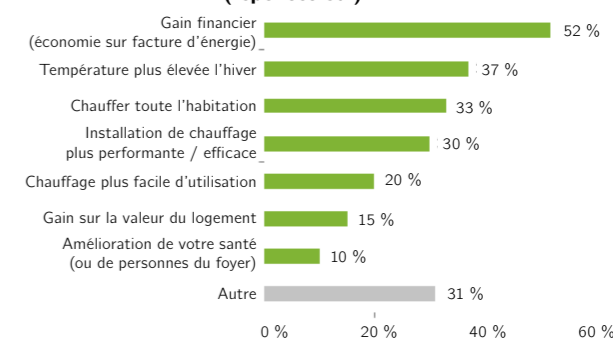
Enfin, et malgré leur efficacité, l'enquête montre que ces travaux sont souvent perçus comme insuffisants. La moitié des ménages estime qu'il y aurait d'autres travaux de rénovation thermique à envisager, mettant clairement en évidence l'importance du gisement d'intervention mais aussi l'impératif de bénéficier d'un conseil technique de grande qualité pour commencer par les « bons » travaux.

L'impact sur le confort et les conditions de vie des habitants

Une évaluation complète du programme «Habiter mieux» implique bien entendu de mesurer les bénéfices sur les conditions de vie des occupants du logement. Interrogés sur ces bénéfices, les ménages mettent en avant plusieurs éléments majeurs.

La moitié d'entre eux souligne en premier lieu le gain financier, constaté après un hiver de chauffe. Alors que les 2/3 des bénéficiaires souffraient du froid dans leur logement avant travaux, un grand nombre met en avant une capacité nouvelle à se chauffer normalement (température plus élevée en hiver sans consommer plus, possibilité de chauffer toute l'habitation, chauffage plus facile d'utilisation). Enfin, d'autres bénéfices, moins attendus mais particulièrement importants, sont cités, en particulier une amélioration de la santé des occupants (10 % des cas).

Que trouvez-vous comme principaux bénéfices à ces travaux ? (réponses oui)



Pour en savoir plus sur cette évaluation, vous pouvez consulter le document global et sa synthèse sur le site internet de la DREAL.

Interview de Valérie SCHUTT, Chef de Service Égalités et Autonomie à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

Mise en œuvre des Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmé)

Dans quel contexte se trouvait la CUD en 2005 au moment de la promulgation de la loi ?

En 2005, la CUD comptait 50 ERP*. Suite à la parution de la loi, nous avons fait appel à un bureau d'études extérieur pour réaliser nos diagnostics accessibilité et estimer le coût des travaux de mise en conformité.

Avez-vous réalisé des travaux de mise en accessibilité avant 2015 sur la totalité de vos bâtiments au vu de ces diagnostics ?

Oui en majeure partie. Toutefois, avant de nous lancer dans une campagne de travaux lourds et coûteux, nous avons réalisé un état des lieux sur les usages dans notre patrimoine bâti, notamment pour savoir s'ils accueilleraient du public, mais aussi pour connaître leur niveau d'accessibilité. Cela a parfois conduit à une réorganisation des services pour positionner les services accueillant du public dans les structures possédant le meilleur niveau d'accessibilité. Cela a aussi permis de reclasser certains bâtiments en immeuble de bureaux. Il ne nous reste au final que 25 ERP.

Aujourd'hui, seulement 19 établissements classés ERP feront l'objet d'un Ad'Ap, 6 autres ont été attestés conformes.

Cette démarche a-t-elle été déclinée au niveau intercommunal ? Le cas échéant, avec quels partenaires ?

Oui, nous avons rassemblé les 18 communes qui composent la CUD pour leur proposer cette démarche et leur fournir une aide dans la réalisation de leur Ad'Ap (imprimés Cerfa). Cinq collectivités ont déjà été accompagnées par la CUD et deux autres par une association locale « APAHM » (Aides aux Personnes à Handicap Moteur). Parallèlement, nous avons communiqué aussi auprès des commerçants et des professions libérales à travers deux à trois réunions plénières et avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Quelles difficultés majeures avez-vous rencontré dans la mise en œuvre de ces Ad'Ap ?

Le respect des délais était notre principale contrainte, car nous devions finaliser l'Ad'ap pour avril pour passage

en délibération au Conseil Communautaire en juin.

L'étude sur la réorganisation des services a été la phase la plus longue à mettre en œuvre, mais il nous a permis de mieux connaître notre patrimoine bâti et de hiérarchiser nos travaux bâtiment par bâtiment. L'analyse fonctionnelle de nos services combinée à l'anticipation des travaux de mise en accessibilité a facilité l'élaboration de l'Ad'Ap de la CUD.

Rappel réglementaire

La loi n°2005-102 du 11/02/2005 et ses décrets d'application ont imposé de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) au 01/01/2015.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 permet d'accorder des délais complémentaires, de 3 à 9 ans, pour cette mise en accessibilité par la mise en œuvre des Ad'Ap.

Date limite de remise des Ad'Ap : 27 septembre 2015.

* ERP : établissement recevant du public

Veille réglementaire

Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Arrêté du 23 juillet 2015 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dans les départements d'outre-mer

Décret n° 2015-908 du 23 juillet 2015 relatif à la simplification des règles d'urbanisme applicables à certains projets de construction de logements

Arrêté du 8 juillet 2015 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte du système « Hydrapac RBT » dans la réglementation thermique 2012

Avenant n° 3 du 3 juillet 2015 à la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Renovation thermique des logements privés »)

Arrêté du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent, dénommé « ORTHI » (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne)

Arrêté du 26 juin 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 5 octobre 2012 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte du système « Solar Pump® » dans la réglementation thermique 2012

Arrêté du 26 juin 2015 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes « HPSU Compact », « GCU Compact »,

« Ballons hors pression » et « Solaris » dans la réglementation thermique 2012